

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est  
réuni en session ordinaire, Salle du conseil - La Grange à 20h00 sous  
la présidence de M. Christophe BOUVIER, président.

*Affichage de la convocation*  
16 mai 2019

Nombre de délégués présents : 44

Nombre de pouvoir(s) : 3

**Présents** : M. Christian ARMAND, Mme Muriel BENIER, M. Hubert BERTRAND, Albert BOUGETTE, M. Christophe BOUVIER, M. Michel BRULHART, Mme Catherine CAILLET, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Sébastien CHARPENTIER, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, M. Marc DANGUY, Mme Dominique DONZÉ, M. Jacques DUBOUT, M. Patrice DUNAND, M. André DUPARC, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Michèle GALLET, M. Bernard GENEVRIER, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Pierre HOTELLIER, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Denis LINGLIN, Mme Yvette MARET, M. François MEYLAN, Mme Monique MOISAN, M. Jean-François OBEZ, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Didier PATROIX, M. Jean-Claude PELLETIER, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Jean-François RAVOT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Sandrine STEPHAN, Mme Evelyne TEXIER, M. Serge BAYET, M. Mario CERAMI, Mme Khadija UNAL, Mme Patricia ALTHERR, Mme Monique DASSIN, M. Alain GIROD, Mme Sandrine VANEL-NORMANDIN .

**Pouvoir** : Mme Aurélie CHARILLON donne pouvoir à M. Jean-Claude CHARLIER, Mme Véronique DERUAZ donne pouvoir à Mme Sandrine STEPHAN, Mme Florence FAURE donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND

**Absents excusés** : Mme Hélène DEVAUCHELLE, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Alain GILLARD, Mme Valérie GOUTEUX, Mme Judith HEBERT.

*Secrétaire de séance* : M. Patrice DUNAND

**N°2019.00154**

**Objet : Proposition d'évolution statutaire – Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.**

Monsieur le président indique qu'aux termes d'un courrier du 13 juillet 2018, adressé au titre du contrôle de légalité et à la suite de l'examen du contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI), Monsieur le préfet de l'Ain « *en liminaire [...] relève que dans la rubrique « Protection et mise en valeur de l'environnement» des statuts de la collectivité, figure la compétence « Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes». Organiser et conduire un dispositif n'implique pas nécessairement la gestion d'équipement. Cette compétence peut se limiter à une simple coordination des actes des communes membres en la matière.* » Il recommande « *afin de sécuriser les actions de la communauté [...] de préciser les modalités d'exercice de compétence à l'occasion d'une prochaine révision des statuts* ».

L'évolution de la communauté de communes en communauté d'agglomération ayant été convenue dans le cadre du strict maintien du périmètre des compétences exercées, il n'a pas été jugé opportun de donner suite à cette recommandation à l'occasion de l'adaptation des statuts au cadre fixé pour l'évolution en communauté d'agglomération mais de proposer une révision des statuts consolidés de la communauté d'agglomération du Pays de Gex

↳ Rédaction actuelle (Arrêté préfectoral du 8 mars 2019) :

### III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

#### 11 – Politiques environnementales

[...]

##### 11.3 – Organisation et conduite d'un dispositif de gestion et de maîtrise des déchets inertes.

↳ Rédaction proposée :

### III – COMPETENCES FACULTATIVES

[...]

#### 11 – Politiques environnementales

[...]

##### 11.3 – Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes.

Monsieur le président rappelle qu'il s'agit révision statutaire visant une compétence facultative. Cette évolution est non seulement conditionnée par la délibération du Conseil communautaire mais également par celles des Conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

- l'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple ;
- à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'évolution proposée ;
- la décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population de l'EPCI ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population) est atteinte, le préfet prononce, la revision de compétence.

---

#### Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la rédaction nouvelle de la compétence facultative relative aux installations de stockage de déchets inertes dans les termes suivants qui emportent modification de sa définition par l'arrêté préfectoral du 8 mars 2019 (titre III, 11.3) :  
**« Création, aménagement, entretien et gestion d'installations de stockage de déchets inertes. »**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié conforme  
Gex, le 23 mai 2019

Le président  
C. BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190523-C2019\_00154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2019

Affichage : 24/05/2019

